

Même s'il a conseillé aux témoins d'exposer franchement les faits, il a déclaré:

Bon Dieu, si nous ne pouvons même pas parler librement à ceux qui dirigent le pays, alors notre système est bien mal en point.

Il s'agit du représentant des fonctionnaires qui devaient témoigner devant notre comité. Il faut être naïf pour prétendre que tout était en règle puisque nous pouvions poser toutes les questions qui nous venaient à l'esprit ou rencontrer qui nous voulions. Que cela suffisait comme le prétend le député de London-Est (M. Jepson). C'est franchement ridicule de dire que les cadres supérieurs n'ont pas tenté de modifier la nature des réponses simplement parce que nous pouvions poser les questions que nous voulions et aller où bon nous semblait. La question fondamentale en l'occurrence tient justement à ces tentatives. C'est le principe même des comités qui est remis en question.

Je sais que le président de ce comité ne veut aucune entrave ou aucune restriction aux témoignages que ce comité est appelé à entendre dans ses déplacements au pays. Le député de York-Sud-Weston a déclaré ne plus vouloir participer aux audiences. C'est ce qu'ont décidé les députés du parti libéral et cette décision se défend.

Je rappelle encore que ce qui importe à mes yeux, c'est que rien ne doit directement ou indirectement influencer sur la nature des témoignages déposés devant ce comité. Or, nous avons entendu une mise en garde pathétique de la part du procureur en chef de la Couronne, à Ottawa, M. Andrejs Berzins, à la veille de notre tournée à Kingston. Il nous a prévenus qu'il y aurait tentatives pour façonner ou orienter les témoignages et que nous devions en être conscients. J'ai bien peur que c'est justement cela qui s'est passé à Kingston, dans la région de l'Ontario, et c'est pour cette raison qu'il y a eu, de prime abord, atteinte à nos privilèges, à mon avis.

J'espère, monsieur le Président, que vous statuerez que cette affaire mérite au moins une enquête plus poussée de la part de l'organisme compétent à la Chambre, à savoir le comité des privilèges, des élections et de la procédure, et comme je l'ai rappelé hier, je déposerai volontiers une motion à cet effet si vous en décidez ainsi, Votre Honneur.

**M. le Président:** Je me dois de signaler à nouveau aux députés, pour m'assurer que les Canadiens comprennent bien de quoi il retourne, que le député a soulevé une question grave. Il s'agit de savoir si, oui ou non, certains témoins à l'emploi des Services correctionnels du Canada qui ont comparu devant le comité permanent ont fait l'objet de pressions quelconques de la part de leurs supérieurs quant à ce qu'ils devaient ou ne devaient pas dire. Voilà le fond de la question soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson) qui a cité deux exemples précis. Nous avons entendu de nombreux commentaires de la part des autres députés quant à l'exactitude des faits signalés par le député de Burnaby.

Je vais examiner attentivement les instances qui m'ont été présentées. Il incombe à la présidence d'examiner attentivement la question, bien entendu, et de décider si la question de

### *Privilège—M. Robison*

privilège est fondée. Il importe de rappeler qu'il y a atteinte aux privilèges d'un député lorsque un incident ou autre l'empêche de mener à bien ses fonctions de député. Quelqu'un a dit que sous sa forme la plus simple et peut-être la plus dramatique, une violation de privilèges est tout ce qui empiète sur la capacité d'un député d'exercer son droit indubitable et séculaire de liberté d'expression. Il y a bien entendu des variations sur ce thème. Le député de Burnaby déclare que dans l'affaire qui nous intéresse, si les témoins ont été influencés par leurs employeurs, il y a eu non seulement atteinte aux privilèges du député, mais aussi de tous les membres du comité puisque, si c'est vrai, ils n'ont pas pu obtenir tous les renseignements voulus.

• (1550)

Voilà le motif de la plainte du député de Burnaby. Il a déclaré que cela revient à un outrage au comité parlementaire. D'autres députés ont exprimé une opinion contraire à celle du député de Burnaby. Je vais devoir en tenir compte.

Je vais examiner cette question avec la plus grande attention. Je signale aux députés et aux Canadiens que j'ai accordé aux députés beaucoup plus de latitude que d'ordinaire, dans cette affaire, puisqu'elle met en cause des hauts fonctionnaires, des fonctionnaires de niveau intermédiaire ou autres que l'on accuse d'avoir essayé d'influencer, d'une façon ou d'une autre, les témoignages que certains de leurs subalternes devaient faire devant un comité permanent. Voilà l'accusation; elle est sérieuse et c'est pourquoi j'ai accordé plus de temps que d'habitude à la présentation des faits.

J'espère que les députés comprennent qu'en général, la présidence n'est pas à même de s'ingérer dans les travaux d'un comité. J'espère qu'ils ne prendront pas l'habitude d'exposer aussi longuement leurs plaintes éventuelles concernant les travaux des comités. Je tiens à souligner encore une fois qu'en général, les députés qui ont une plainte à formuler devraient s'adresser au comité en question et résoudre le problème avec lui.

Il s'agit cependant en l'occurrence d'une accusation très grave et je devrai examiner l'affaire pour décider si la question de privilège est fondée sur une présomption suffisante. C'est ce que je suis chargé de faire aux termes du Règlement de la Chambre et c'est sous cet angle que je vais examiner la question. Je veux cependant que tous comprennent bien que la latitude que j'ai accordée aux députés dans leurs interventions sur cette affaire ne sera pas nécessairement accordée dans tous les autres cas.

Je sais que les députés qui ne sont pas parfaitement heureux de ce qui se passe dans les comités peuvent être fortement tentés de soulever l'affaire à la Chambre des communes, ce qui est compréhensible. Je les exhorte pourtant, dans la plupart des cas, à s'adresser au comité lui-même et à tenter de régler l'affaire au sein du comité.